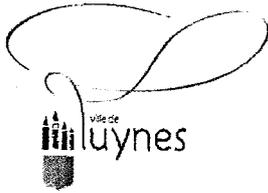


Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240523-ADM_2024_37-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	FEUILLET N°
ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR ANTOINE MAQUIN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	Arrêté du 23/05/2024 ADM/2024/37

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi 8 juin 2024 14 heures,

Considérant que ni le Maire ni aucun des adjoints de la ville de Luynes ne seront en mesure de procéder à la célébration du mariage susvisé.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Antoine MAQUIN, conseiller délégué municipal, reçoit délégation pour célébrer le mariage à la GRANGE, allée Aimé Richardeau à LUYNES (Indre-et-Loire) de :

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité à compter de sa publicité sur le site de la commune et de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame La Procureure de la République,
- La Préfecture,
- Les services intéressés,
- Monsieur Antoine MAQUIN pour lui servir de titre.

Fait à LUYNES, le 23 mai 2024

Le Maire,
Bertrand RITOURET



Certifié exécutoire

Par sa transmission en Préfecture le : 27 MAI 2024

Et sa publication sur le site internet de la commune le : 28 MAI 2024

Date de la notification à Monsieur Antoine MAQUIN :

Signature de Monsieur Antoine MAQUIN